



## Harcèlement moral par mon frère

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Je suis invalide, isolé, âgé de 53 ans et je subis de la part de mon frère une sorte de "harcèlement moral" qui a pris sa source dans le fait que je me suis opposé à lui quand il a voulu placer ma mère atteinte d'Alzheimer mais encore indépendante et qui s'y refusait, en maison de retraite.

Bref, j'ai réalisé à cette occasion que ma propre situation (invalidité, isolement) me rendait vulnérable à d'éventuelles décisions "fraternelles" et dans mon cas, personne pour s'y opposer!

Aussi, voudrais-je savoir s'il existe une procédure juridique permettant une sorte d'"émancipation" familiale qui couperait ce lien de dépendance fraternelle et me protégerait par là même de toute velleité de sa part d'interférer dans ma vie contre mon gré.

Merci

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Cette demande d'émancipation n'existe pas.

Si vous craignez une éventuelle ingérence de votre frère dans votre vie privée du fait de votre invalidité vous pouvez demander à être placé sous tutelle et à ce que votre tuteur ne soit pas votre frère.

Par ailleurs, si c'est votre frère qui demande votre mise sous tutelle en principe le juge vous demande votre avis et vous pourrez donc vous opposer à ce que le tuteur soit votre frère.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je comprend donc que je n'ai aucun recours juridique pour l'empêcher de me nuire, si ce n'est me mettre sous la coupe de quelqu'un d'autre même si je suis totalement apte à me débrouiller seul.

Est-ce que la tutelle évoquée peut-être administrative, j'entend par là gérée par un juge ou un organisme administratif dont on peut être certain de la neutralité?

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Si vous êtes totalement apte à vous débrouiller seul effectivement la mise sous tutelle ne sera pas envisageable.

Malheureusement le harcèlement moral n'est pas pénalement réprimé et je ne vois donc pas comment vous protéger contre cela.

Par contre, si vous envisagez une mise sous tutelle effectivement le juge peut vous demander qui vous souhaitez comme tuteur. Si aucune de ces personnes ne peut être tuteur, le juge désigne un mandataire judiciaire à la protection des majeurs inscrit sur une liste dressée et tenue à jour par le préfet (et de ce fait indépendant).

Cordialement